

CHARTE INFORMATIQUE et ENT

la législation en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 86-660 du 03 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 05 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 01 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- Loi n° 2018-693 L511-5 sur l'utilisation des téléphones mobiles au collège

Accès aux ressources informatiques

DROITS	OBLIGATIONS
Chacun se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau.	Chacun s'engage à : ne pas donner son mot de passe à d'autres utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> • il est totalement responsable de l'utilisation de son code utilisateur. ne pas utiliser un autre code utilisateur.
Chacun peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques.	Chacun s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou au responsable avant l'utilisation d'une ressource informatique • ne les utiliser que dans un objectif à usage scolaire ou dans le cadre d'activités péri éducatives. • Ne pas aller sur des sites de dialogue en direct (Ex : Facebook...)

A tout moment, le collège peut contrôler l'historique des accès à Internet ainsi que l'écran de travail de tous les élèves.

Respect des règles de bonne conduite informatique

DROITS	OBLIGATIONS
Le collège veille à maintenir en bon état les matériels informatiques et offre à chaque élève un espace personnel pour stocker ses fichiers.	Chacun s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • prendre soin du matériel et à respecter les consignes d'utilisation. • n'utiliser aucune mémoire externe qu'après l'accord d'un responsable.
Les informations de chacun seront protégées des autres utilisateurs par son code.	Chacun s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • respecter les règles de sécurité • ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. • informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée

Respect de la loi

DROITS	OBLIGATIONS
Chacun a droit au respect de sa vie privée.	Chacun s'engage lors d'échanges de courriels ou de publications sur le Web à : <ul style="list-style-type: none">• ne pas porter atteinte à la dignité humaine en diffusant des messages (sonores, textes, images, vidéos) provocants ou injurieux ou ayant trait à la vie privée.• ne pas publier des images ou des films sans l'autorisation des personnes représentées (ou de leurs représentants légaux si elles sont mineures).
La dignité humaine doit être respectée.	Chacun doit respecter la loi ; il s'engage à : <ul style="list-style-type: none">• ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la pornographie, de la pédophilie et de la violence.• Ne pas consulter des sites à contenu répréhensible (pornographique, violent, raciste...)

Respect de la propriété intellectuelle

DROITS	OBLIGATIONS
Les productions de chaque auteur sont protégées	Chacun s'engage à respecter la propriété intellectuelle en : <ul style="list-style-type: none">• Ne faisant pas de copies de logiciels non autorisés par la loi (sauf les copies de sauvegarde)• N'utilisant pas de copies illégales• Refusant toute forme de téléchargement illégal (musique, vidéo, images...)• Ne publiant pas de productions sans autorisation préalable de leur auteur

Les élèves ont tous un compte dans l'E.N.T.

Par la signature du règlement intérieur, chacun s'engage à respecter cette chartre sous peine de sanctions prévues par le règlement intérieur et qui tiendront compte de la gravité des faits.